

ARRETE n°6 du 06 février 2025

Objet : **Arrêté relatif à l'utilisation des terrains de football**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** les conditions climatiques de ces derniers jours.
- **CONSIDERANT QUE** des mesures sont à prendre afin d'éviter des dégradations importantes sur les 2 terrains ;

ARRETE

Article 1.

Il est formellement interdit de jouer au football sur les deux terrains le samedi 08 février 2025 et le dimanche 09 février 2025 car ils sont impraticables.

Article 2. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 3. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 06 février 2025

Le Maire, Didier CADAUX

